



PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG / SCI / Pôle Environnement
NOR : 1122-18-20-009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PROROGATION DE LA VALIDITÉ
DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
prononcée par arrêté préfectoral n°1303-13-0003
relative aux travaux d'aménagement du barreau de raccordement
entre la RD 955 et la RD 938
situé sur le territoire de la commune de Saint Martin du Vieux Bellême

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°1303-13-0003 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du barreau de raccordement entre la RD 955 et la RD 938 situé sur le territoire de la commune de Saint Martin du Vieux Bellême,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Orne, en date du 22 décembre 2017, autorisant M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à demander à Mme la Préfète de l'Orne de proroger l'arrêté préfectoral n°1303-13-0003 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement,

VU la demande du Conseil départemental de l'Orne, en date du 9 janvier 2018, sollicitant la prorogation de ladite déclaration d'utilité publique, afin de mener à terme la réalisation du projet,

Considérant qu'en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°1303-13-0003, la déclaration d'utilité publique est valable cinq ans à compter de la date de la publication soit jusqu'au 15 mai 2018 ;

Considérant que les études détaillées se poursuivent sur ce projet et que toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet ne seront pas réalisées dans les délais impartis par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 15 mai 2018,

Considérant que le projet initial n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique et environnemental,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral n° 1303-13-0003 du 29 janvier 2013, sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2018, soit jusqu'au 15 mai 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Martin du Vieux Bellême pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire et adressé à la Préfecture de l'Orne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des territoires, le président du Conseil départemental de l'Orne et le maire de Saint Martin du Vieux Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **23 JAN. 2018**

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale suppléante,



Mme Cécile ZAPLANA